



Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE  
Service Administration Générale

# ARRETE DU MAIRE

Portant modification des délégations  
consenties à M. Gérard CABRI  
1er Adjoint au Maire

Réf : DAGA - BM/GR/SSE - N° 018/2025  
**Nomenclature : 5.5 Délégation de signature**

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,

**VU** la délibération n°2020-07-02 en date du 4 juillet 2020 fixant à neuf le nombres d'adjoints,

**VU** la délibération n°2020-07-03 en date du 4 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

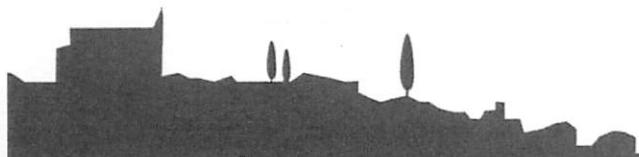
**VU** la délibération n°2021-06-02 en date du 23 juin 2021 portant délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 4 juillet 2020,

**VU** l'arrêté n°2021-11 en date du 12 avril 2021 portant délégation de fonctions et de signature à **M. Gérard CABRI 1<sup>er</sup> Adjoint**, chargé des Finances et de l'Economie,

**CONSIDERANT** que le Maire peut, à tout moment, modifier les délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Ville et la continuité des Services Municipaux, de modifier les délégations consenties à **M. Gérard CABRI 1<sup>er</sup> Adjoint**,



## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: l'arrêté n°2021-11 en date du 12 avril 2021 portant délégation de fonctions et de signature à **M. Gérard CABRI 1<sup>er</sup> Adjoint**, chargé des Finances et de l'Economie, est abrogé.

**ARTICLE 2**: Il est donné délégation de fonctions à, **M. Gérard CABRI 1<sup>er</sup> Adjoint**, dans le domaine de l'activité économique pour les questions relatives aux professions libérales.

**ARTICLE 3**: **M. Gérard CABRI** a délégation de signature pour tout document, pièce administrative, et courrier courants relatifs au domaine de délégation précité.

**ARTICLE 4** : La signature des actes précités par **M. Gérard CABRI**, devra être précédée de la formule suivante « **Par délégation du Maire** ».

**ARTICLE 5** : l'Adjoint délégué devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre.
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire.
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.
- Veiller à ne pas traiter des dossiers le positionnant en situation de conflit d'intérêt.

*Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'Adjoint délégué informera le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.*

**ARTICLE 6** : La présente délégation est accordée à **M. Gérard CABRI**, pour la durée de son mandat. Elle prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et de sa notification au délégué.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la réception ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, publié sur le site Internet de la ville et ampliation sera remise à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Trésorier Principal de Hyères,
- Monsieur Gérard CABRI.

Fait à Cuers, le 18 Décembre 2025,

**Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté de  
Communes « Méditerranée Porte des  
Maures »**

**Bernard MOUTTET**



Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
cet acte reçu par le représentant de l'Etat le : 18/12/25  
Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès  
du Tribunal Administratif de Toulon par courrier ou par saisine  
dématérialisée, via l'application « télerecours citoyen » accessible  
depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à  
compter de sa publication et de sa réception en préfecture.

Reçu notification le :

18/12/25

L'intéressé :

